



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 Janvier 2025**

**Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 09-12-2024

Approuvé à l'unanimité (07 Votants -07 Pour)

**1/ Délibération N° 2025-01** : : Création Poste Garde champêtre sur le territoire des 7 communes du Grand Site de Minerve Gorges de la Cesse et du Brian – Convention entente intercommunale pour la gestion d'un poste de Garde Champêtre. (6 communes au lieu de 7)

Voté à l'unanimité (07 Votants - 05 Pour – 01 Contre – 01 Abstention)

**2/ Délibération N° 2025-02** : Donation au profit de la commune – Parcelle AE 32.

Voté à l'unanimité (07 Votants - 07 Pour)



2025-01

Envoyé en préfecture le 09/01/2025  
Reçu en préfecture le 09/01/2025  
Publié le  
ID : 034-213400203-20250106-D\_2025\_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 08  
Présents : 07  
Votants : 07

Pour : 05  
Contre : 01  
Abstention : 01

L'an deux mil vingt cinq  
**Le 06 Janvier à 18h30**  
Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE, Maire d'Azillanet**  
Date de la convocation : 30 Décembre 2024  
**PRESENTS** :  
Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine, Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel, VALENTI Fabien  
**Secrétaire de Séance** : Mme OURNAC-POUMAYRAC

**OBJET** : **Création Poste Garde champêtre sur le territoire des sept communes du Grand Site Cité de Minerve Gorges de la Cesse et du Brian – Convention entente intercommunale pour la gestion d'un poste de Garde Champêtre. (6 communes)**

Monsieur le maire expose l'état d'avancement du projet.  
Le territoire du Grand Site cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian est compris sur les sept communes d'Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Siran, Minerve et Vélioux  
Six des sept communes ont souhaité mettre en place, un poste de garde-champêtre dans le but d'assurer la sécurité publique du territoire des communes du Grand Site cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian, à savoir les communes d'Azillanet, Cesseras, La Caunette, La Livinière, Siran, et Minerve .  
Une fiche de poste a été établie et une convention pour la gestion pluri-communale, qui prévoit les modalités d'organisation administrative, financière et de fonctionnement, a été rédigée. Elles sont présentées en séance ainsi que le budget prévisionnel. La charge financière sera répartie en six parts égales et la commune de Minerve sera chargée de la gestion administrative du projet.  
**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier les articles L.5221-1,  
**Vu** le code de procédure pénale et en particulier les articles 15 et 21/3° .  
Considérant l'intérêt d'un poste de garde champêtre dans le cadre de la démarche de préservation de gestion et de mise en valeur engagée dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS),  
Considérant que les compétences et le périmètre d'action du garde champêtre correspondent à la réalité et aux besoins des six communes,  
Considérant l'utilité de veiller à l'ordre public, la sécurité, la tranquillité et la salubrité du territoire des sept communes du Grand Site cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian  
Considérant les modalités financières et administratives exposées ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250106-D\_2025\_01-DE

S'LO

- Accepte à la majorité, la création du poste de garde champêtre sur la commune de Minerve,
- Approuve la fiche de poste, le budget prévisionnel et le projet de convention d'entente communale qui prévoit les modalités d'organisation administrative, financière et de fonctionnement
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette création de poste,
- Dit que les crédits nécessaires au financement seront inscrits au budget 2025 de la commune,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 06 Janvier 2025

Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2025-02

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 034-213400203-20250106-D\_2025\_02-DE

S'LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AZILLANET**

Nombre de conseillers :  
En exercice : 08  
Présents : 07  
Votants : 07

Pour : 07  
Contre : 00  
Abstention : 00

L'an deux mil vingt cinq  
**Le 06 Janvier à 18h30**  
Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la  
Mairie, sous la présidence de **Monsieur Alexandre DYE,**  
**Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 30 Décembre 2024

**PRESENTS** :

Mmes OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, BARON  
Françoise, MAZURIER Arlette, BOURGEOIS Christine.  
Mrs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel,  
VALENTI Fabien

**Secrétaire de Séance** : Mme OURNAC-POUMAYRAC

**OBJET : donation au profit de la commune AE32**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération (folio 2018-45) en date du 19-12-2018 avait été prise par l'ancienne municipalité, relative à la donation de la parcelle cadastrée AE 32, contenance 5020 m<sup>2</sup> par M DERKSEN Gerrit, au profit de la commune d'Azillanet.

A la demande de Maîtres Sébastien LOUIS et Anne-Laure LOUIS-MARTY, il est nécessaire que le Conseil Municipal actuel se prononce sur cette affaire.

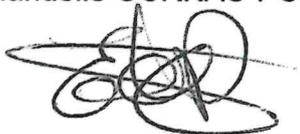
Maîtres Sébastien LOUIS et Anne-Laure LOUIS-MARTY se chargeront de la rédaction de l'acte ; les frais liés à cette affaire, seront pris en charge par le propriétaire actuel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Accepte la donation de la parcelle AE 32 au profit de la commune d'Azillanet pour l'euro symbolique
- Donne pouvoir à M le Maire et l'autorise à signer l'acte définitif

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,

La secrétaire,  
Emmanuelle OURNAC-POUMAYRAC



Azillanet, le 06 Janvier 2025  
Le Maire,  
Alexandre DYE



Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès de la  
Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

